

« Ce passe-port sera délivré sans aucune formalité préalable et sur la simple justification de l'identité du requérant, soit par des pièces émanant de l'autorité soit par la déclaration de deux témoins connus et portés sur les rôles des contributions. Il n'aura d'effet que pour un voyage.

« ART. 5. Est dispensé de l'obligation du passe-port à l'extérieur, tout individu résidant dans les Établissements depuis moins de 3 mois.

« Il devra seulement présenter au visa sans frais, du Directeur des affaires européennes, le passe-port dont il était porteur à son arrivée ou le permis de résidence à lui délivré par ce fonctionnaire.

« ART. 6. Le passe-port à l'extérieur n'est pas obligatoire pour voyager dans les îles soumises à la Souveraineté ou au Protectorat de la France. Le permis de résidence devra seulement être visé sans frais au départ de l'individu et à son retour à Papeete par le Directeur des affaires européennes.

« La même faveur est exceptionnellement accordée pour les voyages aux îles sous le vent. »

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N^o 237. — Par ordre en date du 18 août 1862, MM. Chauvé, capitaine en 1^{er} d'artillerie de marine, de Fougères, vérificateur des douanes de 3^e classe, Bieuville, garde du génie de 2^e classe,

Cochet,
Quérou,
et Giraud, { Frères de Ploërmel,

passagers sur le brig-goëlette du Protectorat *Julia* et destinés à servir dans les Établissements français de l'Océanie, débarquent de ce bâtiment à compter dudit jour.

N^o 238. — Par ordre de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur, en date du 18 août 1862, M. de Fougères, nommé vérificateur de 3^e classe, chef du service des douanes à Taïti, prend ses fonctions à compter dudit jour.

N^o 239. — Par ordre de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur, en date du 18 août 1862, M. Borie, capitaine des douanes, remplacé dans le cadre métropolitain, par mesure disciplinaire, en qualité de lieutenant de 3^e classe, remet la direction du service des douanes à M. de Fougères, vérificateur de 3^e classe, nommé chef de ce service.

M. le lieutenant des douanes Borie reste attaché au bureau de Papeete, en attendant une occasion pour effectuer son retour en France.